

Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.sante.cgt.fr - E-mail : com@sante.cgt.fr

Accélérer dans le « tournant », cela mène dans le mur !

Tournant ou pas, social, libéral ou démocrate, on peut discuter à l'envie sur ces mots, ce qui importe, c'est la politique menée.

Il n'y a aucun compromis, aucun « donnant-donnant » comme certains aiment à le dire. Seul engagement du Président : il y aura une redistribution « après ». Mais pour le MEDEF, les cadeaux c'est encore et tout de suite.

Un an après le rapport Gallois et les 20 milliards du CICE, ce sont 272 000 chômeurs en plus et 5.9 millions toutes catégories.

Suite à l'ANI et à la loi de sécurisation de l'emploi : 1 100 plans sociaux nouveaux.

Une loi instaurant le travail à temps partiel à 24 heures est votée. Les patrons la refusent (nettoyage, distribution, ...) ou multiplient les dérogations (UNIFED) et le gouvernement propose ... de changer la loi pour l'adapter aux demandes du patronat !

Il n'y aura pas plus d'avantages "après" en 2014 qu'en 2013. Les patrons encaissent et en redemandent. Ils se taisent sur toutes les aides déjà reçues (exonérations, emplois aidés...). Il y en a déjà pour 65 milliards : ce sont eux les vrais assistés !

Pierre Gattaz refuse de « chiffrer les embauches » après avoir promis 1 million d'emplois nouveaux. Et tout cela, financé par 50 milliards d'économies sur la dépense publique !

Injuste, cette politique l'est totalement, mais elle est de plus inefficace : elle ne fait qu'augmenter le chômage et creuser les déficits.

*Tous ensemble, mobilisés le 6 février,
nous imposerons un changement de voie :
celle des salaires et du pouvoir d'achat,
celle des services publics, des libertés
syndicales, de la démocratie sociale.
La voie de la raison, celle de la mobilisation,
celle d'un « Après » meilleur que nous
construisons nous-mêmes !*

Numéro **2014/03**

Lundi 27 janvier 2014



SOMMAIRE

- ✓ Remise en cause de la loi sur l'avortement en Espagne : la CGT dénonce une attaque frontale sur le droit des femmes **Page 2**
- ✓ Attaque sur la catégorie active des hospitalier-es **Page 3-4**
- ✓ Pétition pour la reconnaissance de la pénibilité et les droits à la retraite des hospitalier-es **Page 5**
- ✓ Compte-rendu de la CMP FPH du 19/12/2013 **Page 6**
- ✓ Formations CNRACL 2014 - Bulletin de pré-inscription **Page 7**
- ✓ Déclaration CNP de la branche UNIFED du 17/01/14
Hommage à notre camarade André CAUSSE **Page 8**

Périodicité : Hebdomadaire
N° 2014/03 - Lundi 27 janvier 2014

Imprimé par nos soins

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX
Directeur de Publication : Bruno JARDIN
N° commission paritaire : 0707 5 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22



REMISE EN CAUSE DE LA LOI SUR L'AVORTEMENT EN ESPAGNE :

La CGT dénonce une attaque frontale sur le droit des femmes

Le gouvernement espagnol de Mariano RAJOY a annulé le 20 décembre 2013 la loi organique de février 2010 autorisant le droit à l'avortement. Prétendant la « *protection de la vie et des droits de la femme enceinte* », il revient sur ce droit en limitant son recours à quelques cas très limités (viol avec plainte déclarée ou danger pour la santé de la mère, ou certificat médical de malformation fœtale).

Cette décision du gouvernement espagnol intervient après l'offensive au parlement européen des opposants aux droits des femmes qui ont rejeté le 10 décembre 2013 le rapport de l'eurodéputée Edith Estrela. Ce rapport « *sur la santé et les droits sexuels et génésiques* » proposait de reconnaître en Europe, entre autres, le droit à la contraception, à l'avortement. Il abordait des questions sensibles comme la procréation médicalement assistée (PMA) pour les femmes en général, l'éducation sexuelle et les droits des personnes transgenres.

Les eurodéputés issus de partis politiques réactionnaires ont attaqué les propositions du rapport de Mme Estrela. Ils ont obtenu via un vote contesté et contestable (problème de traduction) que ces droits relèvent « *de la compétence des Etats membres* ». La décision du gouvernement espagnol relance donc le débat en Europe sur un droit des femmes acquis de longue lutte dans des pays comme la France.

La CGT est indignée par le vote des euros-députés ainsi que par le choix du gouvernement espagnol.

ON VOUS L'A DEJÀ DIT : ON VEUT CHOISIR



La CGT a envoyé un message de soutien aux organisations syndicales espagnoles, et elle appelle les salarié-es à se joindre aux rassemblements qui sont organisés en France cette semaine pour défendre le droit à l'avortement, en soutien aux citoyennes et citoyens espagnol-es.

Montreuil, le 8 janvier 2014



Attaque sur la catégorie active DES HOSPITALIER-ES

Après l'attaque frontale sur les infirmières avec un odieux chantage (une petite augmentation de salaire contre la perte du départ anticipé à la retraite), **la reconnaissance de la pénibilité** est de nouveau remise en question pour d'autres professionnel-les de nos hôpitaux, mais très sournoisement...

En effet, plusieurs auxiliaires de puériculture exerçant en crèches hospitalières de différents établissements se voient refuser leur départ en retraite en catégorie active sous prétexte qu'elles n'exercent pas leurs fonctions « en contact direct et permanent avec les malades ».

Or, selon l'arrêté du 12 novembre 1969, tout le corps des Aides-Soignant-es (AS), qui comprend également les auxiliaires de puériculture (AP) et les agent-es de services hospitaliers (ASH), est classé en « catégorie active ». Il n'est question ni de service d'affectation, ni de poste occupé...

Cette classification en catégorie active (au moins 17 ans) permet de bénéficier d'un départ en retraite anticipée à partir de 55 ans (âge relevé progressivement pour atteindre 57 ans en 2017) en reconnaissance de la pénibilité de certaines professions avec une majoration de 1 an par période de 10 ans de services effectifs pour atténuer la décote sur la pension.

Aucun texte réglementaire ou législatif n'est venu modifier l'arrêté de 1969. Aucune information n'a été donnée aux professionnel-les, aux représentant-es des personnels, ni même aux directions des établissements !

Si cette interprétation du texte devait se confirmer, les conséquences seront désastreuses. Ces agent-es ne seront alors plus considérés en catégorie active et passeront donc en catégorie sédentaire. Du coup, l'ouverture du droit (c'est-à-dire la date de départ en retraite possible) se fera à partir de 60 ans (âge relevé progressivement pour atteindre 62 ans en 2017), et la limite d'âge (âge auquel la décote s'annulera) passera donc à 67 ans. De plus, la majoration d'un an tous les 10 ans, appliquée pour la catégorie active pour permettre d'atténuer la décote, n'existera plus.

Pas question d'un recul en arrière de 30 ans !

Il est inadmissible de laminer la catégorie active de façon arbitraire pour les auxiliaires de puériculture et autres professionnels hospitaliers !

Le Ministère ne peut ignorer la pénibilité de ces métiers et agir de manière fourbe, en attaquant les agents-es individuellement, ce qui relève d'une lâcheté incroyable. Est-ce que le gouvernement aurait peur d'afficher officiellement une remise en cause de la catégorie active, alors qu'il manifeste la volonté de reconnaître la pénibilité au travail ? Peur d'un mouvement des professionnel-les, alors que la population connaît les efforts surhumains demandés dans les services hospitaliers ?

La CGT a déjà engagé la riposte par le biais de ses administratrices et administrateurs, que vous avez élu-es à la CNRACL (Caisse de Retraite des Fonctionnaires Hospitaliers et Territoriaux). Elle a dénoncé, argumenté et demandé fermement au représentant du ministère de se prononcer officiellement sur l'application des textes en vigueur, et ce depuis le mois de mai. Une réponse aurait dû être apportée en septembre, puis en décembre... Une réunion devrait être organisée par le Ministère, mais pour le moment, aucune date n'est fixée...



"Au pays des promesses, on meurt de faim..."

C'est pourquoi la CGT souhaite informer tous les Hospitalier-es afin de préparer ensemble une mobilisation pour réagir à ces attaques injustes.

Derrière le dossier des auxiliaires de puériculture affectées en crèche se cache la remise en cause de la catégorie active pour les autres corps.

L'analyse de l'arrêté de 1969 portant la liste des corps et emplois ouvrant droit à la catégorie active représente un enjeu majeur. D'un côté, le Ministère considère qu'il est évoqué que l'emploi (ou la fonction) doit être en contact direct et permanent avec les malades, alors que l'arrêté porte sur des corps et non des emplois. Ce texte ne porte l'exigence d'affectation que d'un nombre restreint de corps pour être reconnu catégorie active. En tous cas, le corps des aides-soignant-es, qui, pour rappel, comprend les auxiliaires de puériculture, ne comporte aucune exigence d'affectation.

Au-delà de cette situation, c'est la conception de la catégorie active qui est au cœur de cette bataille, et par ricochet la reconnaissance de la pénibilité.

Les ministères se sont-ils engagés dans une course de vitesse pour anéantir de façon insidieuse les corps et grades concernés par la catégorie active dans la Fonction publique depuis 2010 ?

PERSONNELS HOSPITALIERS RÉAGISSONS ENSEMBLE !

Signez la pétition et mobilisez vous

ASH, AS, AP, IDE ... :

➔ vous avez été affecté-es sur un poste où vous n'êtes plus (soi disant) en contact direct et permanent avec les malades (stérilisation, bibonnerie, accueil, ...)

➔ vous avez été affecté-es sur ces postes pour raison médicale ou à cause de votre expertise dans tel ou tel domaine (stérilisation, codage...). Avec cette logique, c'est votre dernier lieu d'affectation qui permettrait d'annuler la reconnaissance en catégorie active (vous serez alors considéré-es en catégorie sédentaire sous prétexte que vous n'êtes plus en contact avec les malades...).

(Pétition en ligne sur www.sante.cgt.fr)



Exigeons :

➤ la garantie de nos droits tels que définis dans le statut de la Fonction publique hospitalière, c'est-à-dire le maintien de la reconnaissance de la catégorie active

➤ une bonification d'un trimestre cotisé par année d'exposition aux travaux pénibles pour bénéficier d'un départ anticipé avec une retraite pleine et entière (permettant un départ sans décote ce qui n'est pas le cas actuellement pour la catégorie active).



Une force
à vos côtés

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :



Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil Cedex - orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 59 ou 87 65



Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire FHP du 19 décembre 2013

Sujets de branche

Temps partiel

L'article II-2 de l'accord : **EXCEPTION A LA DUREE LEGALE DE TRAVAIL à TEMPS PARTIEL** a été modifié, mais les IDE et les préparateurs en pharmacie sont toujours exclus de la durée minimum légale de travail. Il s'agit d'une proportion très importante du salariat de la branche.

Le Synerpa avance l'argument du financement de ces professions en fonction du nombre de lit.

FO suggère que la liste des professions concernées soit différente en fonction de l'activité.

La FHP s'oppose à cette proposition.

La CFTC propose de supprimer la liste des professions concernées mais que la durée de travail puisse être réduite « pour raison économique quelle que soit la profession ».

La CGT reste sur sa position, les IDE et les préparateurs en pharmacie ne peuvent être des exceptions pour la FHP, et les « raisons économiques laisseraient la porte ouverte à tous les abus.»

La CGT ne signera certainement pas un accord qui aura pour conséquence d'augmenter encore la précarité dans notre secteur.

Le représentant de la FHP ne se prononce pas pour l'instant, l'accord sera revu pour la prochaine CMP.

Contrat de génération

Le document remis sur table est identique à celui proposé lors de la dernière CMP.

Il ne contient aucune avancée pour les salarié-es et aucune obligation de résultat pour les employeurs.

Les organisations syndicales attendent des propositions plus précises et concrètes comme base de discussion.

Les négociations salariales ne seront pas abordées avant le mois de mars, après validation d'une proposition de grille de classification par la COMEX.

La CGT constate une fois de plus que le représentant de la FHP n'a pas de réel mandat pour négocier, il sert en réalité d'intermédiaire entre les organisations syndicales et la COMEX.

Peut-on dans ce cas parler de négociations sincères et loyales ?



La CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) propose des formations pour les agents titulaires de la Fonction publique hospitalière.

Ce sont des formations purement techniques, réalisées par des formatrices ou formateurs de la Caisse des dépôts. Elles sont ouvertes aux militantes et militants des différentes organisations de la Fonction publique. Il est nécessaire de compléter cette formation par des initiatives CGT proposées par l'interpro ou les organisations de notre Fédération.

La CNRACL prend en charge les frais de formation (transport, hébergement, restauration).

Les stagiaires s'engagent à l'action revendicative-retraite dans leur syndicat, USD, région ou UD... et à informer les agents fonctionnaires pour mieux connaître leurs droits, montrer les convergences d'intérêts entre salarié-es et retraité-es et la nécessité de rester syndiqué-e à la retraite ou de se syndiquer.



Les inscriptions aux formations doivent se faire obligatoirement en accord avec la Coordination Régionale Santé Action Sociale et l'USD (cachets obligatoires). La pré-inscription sera confirmée ultérieurement par la Fédération. **LE NOMBRE DE PLACES ÉTANT LIMITÉ À 5 PAR SESSION, LES CANDIDAT-ES RETENU-ES S'ENGAGENT À FAIRE LA FORMATION, sauf cas de force majeure.** Les désistements tardifs empêchent de nombreux camarades de suivre la formation.

FORMATION « RÉGLEMENTATION RETRAITE » À BORDEAUX

Cette formation de 4 jours, sur la réglementation retraite s'adresse en priorité aux militant-es en activité, ou retraité-es, sensibilisé-es sur les problèmes de protection sociale et de retraite, ayant de préférence suivi un stage syndical.

Les différentes dates proposées pour 2014 :

- ▶ du 12 au 15 mai,
- ▶ du 15 au 18 septembre,
- ▶ du 19 au 22 mai,
- ▶ du 22 au 25 septembre,
- ▶ du 2 au 5 juin,
- ▶ du 13 au 16 octobre.

FORMATION « COMMISSION DE RÉFORME »

Cette formation de 2 jours s'adresse en priorité aux militant-es élu-es en CAP qui siègent en commission de réforme ou à des camarades qui assurent la formation pour ces commissions. **IL SERA DONNÉ PRIORITÉ AUX CAMARADES ISSU-ES DES RÉGIONS DANS LESQUELLES SE TIENNENT CHACUNE DES SESSIONS.**

Les différentes dates proposées pour 2014 :

- ▶ Les 20 et 21 mai à Paris,
- ▶ Les 30 septembre et 1er octobre à Orléans,
- ▶ Les 3 et 4 juin à Montpellier,,
- ▶ Les 17 et 18 juin à Dijon,
- ▶ Les 25 et 26 novembre à Toulouse,
- ▶ Les 9 et 10 décembre à Lyon.

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION AUX FORMATIONS CNRACL 2014

Formation « Réglementation » à Bordeaux

- du 12 au 15 mai,
- du 15 au 18 septembre,
- du 19 au 22 mai,
- du 22 au 25 septembre,
- du 2 au 5 juin,
- du 13 au 16 octobre.

Formation « Commission de réforme »

- Les 20 et 21 mai à Paris,
- Les 30 sept. et 1er oct. à Orléans,
- Les 3 et 4 juin à Montpellier,
- Les 25 et 26 nov. à Toulouse,
- Les 17 et 18 juin à Dijon,
- Les 9 et 10 décembre à Lyon.

Coordonnées du responsable de la Région (nom/téléphone/mail) : _____

Coordonnées du responsable de l'USD(nom/téléphone/mail) : _____

Nom du stagiaire : _____ Prénom : _____

Date de naissance: _____ Grade : _____ En activité Retraité-e

Responsabilités syndicales : _____

Adresse personnelle (merci d'écrire lisiblement) : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Coordonnées du syndicat (nom/téléphone/mail) : _____

Cachet Région pour validation :

A retourner à :
Formation syndicale . Fédération CGT
Santé Action Sociale - Case 538
93515 Montreuil CEDEX
Fax : 01.55.82.87.76 .
E-mail : laformationsyndicale@sante.cgt.fr

Cachet USD pour validation :

DÉCLARATION

D
E
F
I
N
I
F
E
D

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale a pris connaissance de l'arrêté du 27 décembre 2013, précisant la représentativité des Organisations Syndicales.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale a interpellé la Commission Nationale des Agréments quant à la légitimité du droit d'opposition concernant l'accord de Branche Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale privée à but non lucratif portant sur le temps partiel.

Le droit d'opposition a été déposé par 3 Organisations Syndicales pesant à elles trois 55,72%, comme l'indique l'arrêté en date du 27 décembre 2013.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale demande à l'UNIFED de retirer expressément sa demande d'agrément.

Nous rappelons que cet accord a été négocié dans la précipitation en vue des risques encourus, tout comme l'est cette demande d'agrément.

Nous nous interrogeons fortement sur la volonté de mettre en œuvre le principe même de négociation «de bonne foi».

Le ministère du Travail a annoncé la possibilité de négocier ces accords temps partiel jusqu'au 30 juin 2014.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale demande donc un retour aux négociations.

Fait lecture le 17 janvier 2014.



Décès de notre Camarade **André Causse**

Notre Camarade André Causse est décédé à l'âge de 70 ans, au terme d'une longue et douloureuse maladie. Ses obsèques ont eu lieu ce mercredi 22 janvier à Morsang-sur-Orge.

André était l'un des défenseurs les plus ardents de la médecine du travail, et ce depuis ces 20 dernières années.

Nous nous rappellerons d'André comme d'un pur militant, d'un négociateur hors pair ; rien ne lui échappait, même très affaibli. Il suivait tout dernièrement les négociations en cours, et n'avait qu'une seule obsession, celle de faire avancer avec ténacité la médecine du travail.

Depuis son départ à la retraite, André militait dans le cadre du groupement "Sauvons la Médecine du Travail", dont il était l'une des chevilles ouvrières.

Nous garderons de lui le souvenir d'un homme de culture, engagé, chaleureux et sympathique.